



Heure de nuit / transport en vl

Par **fayssal786**, le **05/10/2011** à **13:11**

Bonjour,
je me permet d adresser ce mail car je travaille dans le transport (VL) , j'effectue des navettes à l étranger à partir de 22h00 jusqu a 3h du matin , et ceci 2 fois par semaine , mon patron doit il me payer en heure de nuit ? si oui quel taux est applicable dans le transport, et doit il me payer les frais d hotel ?
merci de votre raponse ,
cordialement

FAYSSAL

Par **pat76**, le **05/10/2011** à **19:21**

Bonjour

Avez-vous consultez votre convention collective?

Votre employeur doit vous rembourser tous les frais qui dépendent de vos déplacements professionnels.